



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 juin 2012

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessous : M. Serge RUTKOWSKI Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVESA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.4), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.1), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) Champagny : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) Torpes : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessous : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

Délibération n°2012/001810

Rapport n°3.3 - Fonds d'Intervention Economique - Site de la Caserne de Trépillot - Acquisition / Engagement de travaux de démolition / Régalage par la Ville de Besançon

**Fonds d'Intervention Economique - Site de la Caserne de Trépillot -
Acquisition / Engagement de travaux de démolition /
Régalage par la Ville de Besançon**

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président
Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Fonds d'Intervention Economique » (Investissement)	Montant BP 2012 : 480 000 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 75 000 €

Résumé :

Dans le but d'encourager le développement économique et l'emploi sur le territoire, le Grand Besançon a informé la Ville de Besançon de son intention de soutenir le réaménagement du site de Trépillot. Ce financement permettrait d'accompagner le projet de développement et d'agrandissement de la société BOURGEOIS SA (mécanique) dans le prolongement direct de son site actuel et la création de 30 emplois à 3 ans.

Dans ce cadre, le Grand Besançon apporte son soutien au titre du Fonds d'Intervention Economique à hauteur de 75 000 € pour la réhabilitation de ce site.

Pour ce projet, les subventions du « Fonds Départemental d'Aménagement à Vocation Economique » (FDAVE) du Conseil Général du Doubs et du FIE du Grand Besançon ont été sollicitées.

I. Contexte

La Ville de Besançon a été destinataire le 16 juin 2011, d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de la Direction Générale des Finances Publiques relative à la mise en vente au prix de 1 550 000 € d'un ensemble immobilier sis rue de Trépillot et cadastré section HO n°89 appartenant à l'Etat, Ministère de l'Intérieur.

Cet ensemble immobilier d'une surface de 18 424 m², classé en zone UY du PLU est occupé par la Caserne de la gendarmerie de Trépillot.

La vente par l'Etat est assortie d'une condition particulière, à savoir le maintien sur une partie du site des services de la gendarmerie à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2013 puis à titre onéreux au-delà.

Par courrier du 13 juillet 2011, le Maire a décidé d'exercer au nom de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2009, le droit de priorité tel que défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme au prix mentionné dans la DIA.

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon, dans sa séance du 12 septembre 2011, avait délibéré sur les conditions de la cession. Celles-ci ayant évolué, une nouvelle délibération en date du 12 mars 2012 a approuvé les nouvelles conditions énoncées ci-après.

Une fois propriétaire, la commune procédera à la démolition des bâtiments libérés par la Gendarmerie et au régalaage du terrain également libéré d'une surface d'environ 9 700 m².

Les coûts de travaux sont estimés à 550 000 € TTC. L'Etat, la Région Franche-Comté, le Département du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon seraient en mesure de subventionner l'opération.

II. Prestations prévues

Achat du terrain

Déconstruction du bâtiment n°110 :

- déconstruction du bâtiment en totalité, y compris les fondations et le remblaiement jusqu'au niveau du terrain naturel,
- enlèvement du mobilier restant dans les logements, les caves et greniers,
- dépose ou neutralisation des branchements, eau, assainissement, électricité, gaz, téléphone.

Déconstruction des parkings véhicules : déconstruction des parkings couverts jusqu'au niveau du sol et enlèvement des massifs de fondations.

Déconstruction des appentis : déconstruction des appentis situés contre la propriété Bourgeois. Le mur situé en limite de propriété côté Bourgeois ne sera pas déconstruit complètement, car il sert de mur de soutènement à la propriété voisine. Un confortement de ce mur sera nécessaire en fonction du type de trafic ayant lieu sur la voirie, côté Bourgeois. Un abri, dont la toiture est réalisé en panneaux de fibrociment sera désamianté selon la réglementation en vigueur.

Déconstruction d'un petit pavillon de Loisirs : déconstruction d'un petit pavillon implanté au milieu de la partie espaces verts, l'enlèvement des fondations est également prévu.

Déconstructions diverses : déconstruction de quelques éléments extérieurs :

- le trottoir en béton en Pourtour du bâtiment 110,
- une rampe en béton pour véhicule,
- un mur en maçonnerie faisant soutènement, situé parallèlement au bâtiment 110,
- un dallage situé devant les appentis.

Débroussaillage : les arbres (environ trente) situés dans les espaces verts, coté rue de Trépillot seront coupés ainsi que les arbustes. Le décapage de la terre végétale sur l'ensemble de la parcelle sera réalisé, y compris l'enlèvement de celle-ci sur un autre site.

Mise en place d'une plateforme en tout-venant : une plateforme en tout venant sera mise en place sur l'ensemble de la parcelle sur une épaisseur de 0,40 m. Il n'est pas prévu de décaissement du sol autre que la dépose de la terre végétale. Cette plateforme aura donc le même profil que le terrain existant.

III. Plan de financement prévu

Acquisition	1 550 000 € TTC
Montant prévisionnel des travaux	550 000 € TTC
Participation de l'Etat	180 000 €
Participation de la Région de Franche-Comté	75 000 €
Participation du Grand Besançon	75 000 €

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la collectivité prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet, plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la collectivité est fixé à 75 000 €.

Il est proposé d'accorder une aide de 75 000 € au titre du régime d'exemption « de minimis » conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue à la Ville de Besançon une aide de 75 000 € pour la réhabilitation du site de Trépillot (acquisition / engagement de travaux de démolition / régalage),
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention tripartite à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le - 6 JUL. 2012

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Jean-Louis FOUSSERET, ci-après dénommé la « Ville de Besançon »,

Et :

La Société BOURGEOIS SA, représentée par Raymond Nicolas BOURGEOIS, ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté le 6 août 2008 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17/11/2011 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 28/06/12 décidant l'octroi d'une subvention à la Société BOURGEOIS SA.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis en place, par délibération du 22 février 2002, un dispositif d'aide à l'implantation des entreprises.

Cette aide peut prendre la forme d'une participation financière aux acquisitions foncières ou immobilières ou aux travaux de terrassement et de construction rendus nécessaires par le projet de l'Entreprise.

Elle est versée à l'Entreprise par l'intermédiaire de la Ville, à charge pour celle-ci d'en répercuter le montant dans le prix de cession du terrain, après réalisation des travaux éventuels, conformément au décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et au règlement communautaire de minimis n°1998-2006.

Le projet concerne l'Entreprise BOURGEOIS SA qui envisage de développer son activité sur le site de la Gendarmerie de TREPILLOT dont la Ville de Besançon s'est portée acquéreur afin de traiter et reconvertir cette friche

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la Ville de Besançon, pour faciliter l'implantation et favoriser le développement de la société BOURGEOIS SA sur le site de TREPILLOT.

Article 2 - Participation financière de la Collectivités

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012.

Compte tenu du montant d'investissement de l'Entreprise, qui s'élève à :

acquisition : 1 550 000 €,

montant prévu des travaux : 550 000 €.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la Collectivité, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée, à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la CAGB est fixé à 75 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement européen n°1998-2006 relatif aux aides de minimis.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Obligations de la Ville

La Ville de Besançon, propriétaire du terrain que l'Entreprise se propose d'acquérir, s'engage à réaliser ou à faire réaliser les travaux d'aménagement figurant au compromis de vente, à collecter la subvention versée par la Collectivité et à rétrocéder le terrain aménagé ou l'ensemble immobilier ainsi réalisé à l'Entreprise une fois les travaux effectués, déduction faite du montant de la subvention.

Article 4 - Modalités de versement

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et en matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la Collectivité par la Ville de Besançon.

Article 5 - Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à :

- acquérir les biens immobiliers faisant l'objet de l'aide de la collectivité,
- faire construire un bâtiment industriel sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins cinq ans.

L'entreprise atteste que cette aide n'a pas pour effet de porter le montant total des aides qu'elle perçoit au titre du « de minimis » au delà du plafond autorisé.

En cas de manquement à ces engagements, l'Entreprise devra reverser l'aide perçue à la Ville de Besançon, qui s'engage pour sa part à la restituer à la Collectivité.

Article 6 - Durée de validité

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans le délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Société BOURGEOIS SA
Le Directeur Général,

Raymond Nicolas BOURGEOIS

Pour la Ville de Besançon
Le Maire,

Jean Louis FOUSSERET

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU